
L'expérience du Comité sur l'aéroport Pearson :

La citation à comparaître et l'assermentation des témoins

par Gary Levy

Le 13 décembre 1995, le Comité spécial du Sénat sur les Accords de l'aéroport Pearson a déposé son rapport final, qui contient une opinion minoritaire et une étude de certaines questions de procédure. Nous examinerons ici l'expérience acquise par ce comité en matière de citation à comparaître et d'assermentation des témoins.

En mars 1992, le gouvernement conservateur de Brian Mulroney lance un appel de propositions pour le réaménagement des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Pearson, à Toronto. Deux offres sont étudiées, et, le 7 décembre 1992, celle de Paxport Inc. est jugée la plus acceptable globalement. Comme le gouvernement a des doutes quant au financement du projet de 700 millions de dollars, Paxport s'associe à l'autre soumissionnaire, Claridge Properties, pour former la *Pearson Development Corporation* au début de 1993. Après plusieurs mois de négociations entre cette société et le gouvernement, les baux et les autres ententes sont signés. Le 7 octobre, la première ministre Kim Campbell autorise la conclusion du marché. Dans l'intervalle, soit le 8 septembre, des élections ont été déclenchées.

Pendant la campagne, l'opposition libérale réclame un examen des accords en question. Après les élections, Robert Nixon est chargé de faire rapport au premier ministre Jean Chrétien dans un délai d'un mois. Son rapport recommande la résiliation du contrat, ce qu'accepte le gouvernement. La *Pearson Development Corporation* intente alors une poursuite en dommages contre le gouvernement. Par la suite, un projet de loi visant à limiter la responsabilité du gouvernement dans ces contrats est présenté au Parlement, mais il est bloqué au Sénat, où sa constitutionnalité est contestée par les Conservateurs, qui y détiennent encore la majorité. Le 4 mai

1995, après que le gouvernement eut rejeté les demandes d'enquête publique, le Sénat adopte une motion créant un comité spécial composé de quatre Conservateurs et de trois Libéraux pour faire la lumière sur le processus ayant mené au contrat et à la décision de le résilier.

D'entrée de jeu, il était manifeste que le Comité spécial du Sénat ferait face à des défis inhabituels et qu'il devrait recourir à une procédure parlementaire rarement utilisée. Il a, par exemple, décidé d'assermenter tous les témoins et il a retenu les services d'un conseiller juridique indépendant, M. John Nelligan, lui-même autorisé à interroger les témoins. Le rapport final du Comité contient une étude de son président, le sénateur Finlay MacDonald, et de son vice-président, le sénateur Michael Kirby, *Le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers : théorie, pratique et problèmes*. Elle concerne surtout les relations entre le gouvernement et le Comité, et plus précisément la manière dont des milliers de documents ont été fournis à ce dernier.

La citation des témoins à comparaître

Tous les comités du Sénat et de la Chambre des communes ont l'autorisation de « convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers ». Sous la banalité de ces termes, se cachent des pouvoirs très étendus, dont celui de citer des témoins à comparaître.¹ De fait, rares sont ceux qui comparaissent devant des comités après avoir été officiellement assignés. Beaucoup demandent à être entendus. D'autres sont invités et acceptent avec joie. Et, généralement, les comités du Sénat facilitent les choses à ceux qui demandent

Gary Levy est directeur de la Revue parlementaire canadienne. Les points de vue qu'il exprime sont les siens propres. Ils ne reflètent pas ceux des membres du Comité de rédaction, ni ceux du Conseil régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth.

à être excusés pour cause d'engagements antérieurs ou pour d'autres raisons.

Dans le cas présent, l'enquête portait sur des décisions controversées prises par les pouvoirs publics au sujet de l'aéroport Pearson, et elle n'était réalisable que si le Comité était assuré de pouvoir entendre les témoins de son choix, au moment où il le jugerait opportun. Il a donc fait savoir qu'il était disposé à user de ses pouvoirs, même si, d'après quelques recherches préliminaires, aucun comité du Sénat n'avait cité de témoins à comparaître depuis près d'un siècle.²

Finalement, seuls deux témoins sur soixante-cinq ont été cités. Cela est attribuable en partie au fait que le ministère de la Justice s'était engagé auprès du Comité, au nom du gouvernement, à coordonner la comparution de tous les fonctionnaires et ex-fonctionnaires qui avaient participé à la négociation des accords. On avait pensé que ce geste de coopération accélérerait le travail du Comité et réduirait la nécessité de citer certains fonctionnaires à comparaître.

Le fait de ne pas utiliser la méthode habituelle – prendre contact avec les fonctionnaires directement ou par l'entremise du ministre responsable – avait pour désavantage que l'exécutif, l'entité sur laquelle l'enquête portait précisément, jouissait d'une mainmise considérable sur la manière dont son dossier serait présenté au Comité. D'ailleurs, au bout du compte, deux personnes ont quand même dû être citées.

Il s'agit de deux avocats à l'emploi du ministère de la Justice. En l'occurrence, le Comité cherchait à savoir si, le ou avant le 7 octobre 1993, une entente liait en droit le gouvernement et la *Pearson Development Corporation*. Cette question avait été posée à plusieurs ministres, négociateurs en chef et autres fonctionnaires, y compris au sous-ministre de la Justice, mais personne n'avait pu fournir de réponse satisfaisante au Comité.

Par l'entremise de son conseiller juridique, le Comité demande alors au ministère de la Justice de rendre disponibles les juristes qui avaient travaillé au dossier. Cette demande ayant été rejetée, le 27 septembre 1995, les sénateur MacDonald et Kirby écrivent au sous-ministre de la Justice, M. George Thomson : « Nous estimons qu'il est d'importance cruciale pour le travail de ce comité que nous puissions poser des questions à MM. J. Pigeon et R.J. Green sur les avis qu'ils ont donnés à divers fonctionnaires concernant les accords relatifs à l'aéroport Pearson en général et, en particulier, leurs avis sur le moment précis où ces accords sont devenus pleinement contraignants pour le gouvernement fédéral ».³

Le sous-ministre demande au Comité de reconsidérer sa demande. « Je ne puis pas souscrire à l'idée que la position que j'ai adoptée, aussi bien dans mon témoignage que dans cette lettre, puisse avoir des conséquences graves sur la capacité du Sénat en général et de votre comité en particulier de poursuivre leurs travaux [...]. En conséquence, je crois pouvoir dire, respectueusement, qu'il n'est ni approprié ni nécessaire que

MM. Green et Pigeon comparaissent. »⁴ Le sous-ministre soutient que le secret professionnel des avocats s'applique à la Couronne et que les relations entre le ministère de la Justice et ses clients doivent être respectées. Cette lettre est accompagnée d'une note justificative de quatre pages.⁵

Devant cette réponse, le sénateur MacDonald convoque une réunion spéciale du Comité le 17 octobre 1995, en vue de citer les deux juristes à comparaître. La marche à suivre dans un tel cas figure dans le *Règlement annoté et formulaire de procédure de la Chambre des communes du Canada* de Beauchesne. Un membre du comité doit remplir un certificat, adressé au président et formulé comme suit : « à mon sens, le témoignage qui est demandé à — est pertinent et important pour l'enquête concernant — ».

Un certificat pour chaque témoin est donc dûment signé et une motion citant chacun d'eux à comparaître est adoptée. La citation, livrée par porteur aux deux témoins, les avisait qu'ils étaient sommés et tenus « de comparaître, à Ottawa, pour témoigner devant le Comité spécial du Sénat sur les Accords de l'aéroport Pearson, le 23 octobre 1995, à neuf heures, dans la salle de réunion du comité n° 505, Édifice Victoria, 140, rue Wellington, et de demeurer présents tant qu'ils n'auraient pas été dûment libérés. »

Avant le vote concernant l'assignation des fonctionnaires à comparaître, le sénateur Kirby demande au conseiller juridique du Comité si d'autres entretiens avaient eu lieu avec le ministère de la Justice pour informer celui-ci que le président et le vice-président étaient très ennuyés du fait que les témoins ne comparaissent pas de leur plein gré.

M. Nelligan : Je lui ai fait savoir quelle serait la nature des délibérations de ce matin et ils m'ont assuré qu'ils m'avaient entendu. Je n'ai rien obtenu de plus.

Le Sénateur Kirby : Cela prouve qu'ils ne sont pas sourds, monsieur. Est-ce que cela nous apprend autre chose? Vous n'avez pas pu les convaincre de comparaître volontairement?

M. Nelligan : Eh bien, je pensais que leur ayant communiqué ce renseignement, ils reprendraient langue avec moi, mais ils ne l'ont pas encore fait⁶.

Les fonctionnaires se présentent le 23 octobre, comme on le leur avait demandé. Quelques minutes avant leur comparution, une lettre du sous-ministre de la Justice est livrée au Comité. Elle dit, entre autres choses, que MM. Pigeon et Green comparaissent devant le Comité de leur plein gré et que le Comité a pleinement le droit de les inviter à le faire.⁷

Le Comité veut aussi entendre de nombreux témoins n'appartenant pas à la fonction publique, notamment des lobbyistes et des experts-conseils du secteur privé qui avaient participé aux négociations des accords Pearson. Plusieurs sont

réticents, mais, ayant appris qu'ils peuvent être cités à comparaître, ils acceptent de témoigner. Cette acceptation par des particuliers sous la menace d'une assignation parlementaire étonne un peu, car les comités eux-mêmes n'ont aucun pouvoir coercitif. Si quelqu'un refuse de comparaître comme on le lui demande, le comité n'a guère d'autre recours que de faire état de son échec au Sénat (lequel ne siégeait pas pendant la majeure partie de la durée des réunions du Comité). Certes le Sénat est habilité à imposer une amende ou une autre sanction, y compris l'incarcération, mais il n'y a aucun précédent récent de peine lourde pour outrage au Parlement. C'est peut-être pour cette raison que, dans le seul cas où une citation à comparaître aurait pu permettre d'obtenir des renseignements importants, elle n'a pas été lancée.

Greg Weston, journaliste à l'*Ottawa Citizen*, avait écrit deux articles extrêmement sévères au sujet des accords Pearson en septembre 1993. Il s'était fondé sur des notes de service confidentielles du Conseil du Trésor, obtenues grâce à une fuite. Lorsque le Comité apprend que Robert Nixon avait, lui aussi, eu connaissance de ces notes de service (qui, semble-t-il, lui avaient été envoyées par erreur), le Comité cherche, en vain, à obtenir ces documents du gouvernement.

Le 25 septembre 1995, un autre article de Greg Weston paraît dans l'*Ottawa Citizen*. L'auteur y qualifie l'enquête du Sénat de « poudre aux yeux », du fait que le Comité est incapable d'obtenir ces documents. Il reprend un certain nombre de points des articles antérieurs. Le 27 septembre, le Comité invite donc M. Weston à comparaître et à lui fournir des copies de ces documents. Le rédacteur en chef du *Citizen* répond que, pour comparaître devant le Comité, M. Weston devrait renier son rôle d'observateur et de journaliste pour devenir participant malgré lui et qu'il perdrait ainsi la confiance de ses informateurs. Au lieu de demander de l'aide aux observateurs, le Comité devrait s'informer aux sources premières, à savoir les documents originaux et les personnes qui participent directement au processus décisionnel.⁸

Le 28 septembre, le Comité fait parvenir à M. Weston une deuxième invitation dans laquelle il affirme ne pas avoir l'intention de le questionner sur la provenance des documents. Toutefois, « il est important que M. Weston se rende à cette deuxième demande. M. Weston voudra peut-être demander l'avis d'un juriste pour comprendre les conséquences que son refus risque d'entraîner ». Le rédacteur en chef du *Citizen* demande encore au Comité de reconsidérer son invitation, soutenant que, si les journalistes ne doivent pas se placer au-dessus de la loi, il reste que, en démocratie, la liberté de la presse joue un rôle que chacun reconnaît. Il demande en outre quel type de mesure judiciaire le Comité envisage.⁹

Dans sa réponse, le président affirme que le Comité ne menace pas le journaliste. « Nous n'avons pas non plus l'intention d'ennuyer ses employeurs. La Tour de Londres et le fouet ne sont pas des recours à notre disposition. »¹⁰ Il souligne

que le Comité n'a aucun moyen de savoir exactement quels documents M. Weston avait en sa possession et donc de savoir quoi demander au gouvernement. Le même jour, le journal publie un autre article intitulé : « Chers sénateurs, veuillez trouver ci-dessous un itinéraire fléché indiquant où trouver les documents perdus du dossier Pearson ». L'article énumère très précisément quels documents M. Weston a en sa possession.¹¹

Le Comité adopte alors un rapport demandant au Sénat de présenter une requête au Gouverneur général afin que les présentations au Conseil du Trésor lui soient remises.

Cette question a été débattue au Sénat, mais elle n'avait pas encore été mise aux voix lorsque le Comité a achevé ses travaux. Dans son rapport final, celui-ci exprime le mécontentement qu'a suscité chez lui la non-communication de certains documents, mais il conclut que toutes les parties essentielles lui ont été remises et qu'elles ont pu être mises à la disposition du public.

L'assermentation des témoins

La raison pour laquelle les témoignages ont été faits sous serment est présentée succinctement par les sénateurs MacDonald et Kirby dans leur étude des pouvoirs des comités parlementaires. Le Comité voulait

que les témoins comparaisant devant lui comprennent bien le caractère sérieux de l'enquête. Sachant que bon nombre des déclarations publiques faites à propos des accords de l'aéroport Pearson étaient fondées sur des opinions, des insinuations et des soupçons, le Comité était déterminé à mettre au jour les faits. L'assermentation des témoins devait les inciter à parler et à examiner sérieusement les questions débattues. Quand les avis étaient exprimés, on s'attendait à ce que les témoins présentent des preuves pour les étayer.¹²

Cependant, les membres ne pensaient pas tous que l'assermentation était une bonne idée. Ainsi, le sénateur John Stewart a soulevé la question des serments conflictuels durant le débat sur la création du Comité :

Le pouvoir confié au comité d'interroger les témoins sous serment prime-t-il le serment que prêtent les membres du Conseil privé? Les anciens premiers ministres, le premier ministre actuel et d'autres membres du Conseil privé pourront-ils se retrancher derrière un serment plus important? Il en résulterait que seuls les simples mortels seront vraiment interrogés sous serment, alors que le premier ministre, ses prédécesseurs et les autres membres du Conseil privé pourront invoquer leur serment au Conseil privé.¹³

Le Comité n'a pas reçu l'opinion du premier ministre actuel, ou des anciens premiers ministres. Mais chacun des 65 témoins assignés à comparaître devaient prêter serment ou faire une déclaration solennelle.¹⁴ Peu de gens se sont opposés à l'assermentation, mais le premier témoin à comparaître, Nick Mulder, sous-ministre des Transports, note que :

En tant que fonctionnaire qui a rencontré plusieurs sénateurs autour de cette table au fil des années (j'ai comparu de 250 à 300 fois), c'est la première fois que je dois prêter serment ou faire une déclaration solennelle. Nous avons l'habitude de dire la vérité, d'expliquer la politique du gouvernement et de décrire les faits. Mais si le comité insiste pour que nous prêtions serment ou fassions une déclaration solennelle, nous sommes certainement disposés à le faire, sous réserve, bien sûr, que les autres témoins fassent de même.¹⁵

Un autre sous-ministre, Harry Swain d'Industrie, Commerce et Technologie, évoque la question des conflits de serments, en acceptant de prêter un serment conforme à son serment professionnel. Quand on lui demande ce qu'il entend par là, il répond : « Je suis sous le coup d'un serment professionnel, un serment du secret qui fait qu'il y a certaines choses dont je ne peux parler. » Cela a donné lieu à des échanges avec le conseiller.

M. Nelligan : Je crois, M. Swain, qu'on se préoccupe de la possibilité que votre serment professionnel comprenne la promesse de mentir sur certains points. Je ne crois pas que ce soit le cas.

M. Swain : Non, monsieur.¹⁶

Bien sûr, l'assermentation des témoins ne garantit pas que ces derniers répondront à toutes les questions. On prévoyait que certains témoins refuseraient de répondre et le Comité a accepté que « si, après avoir prêté serment, le témoin refuse de témoigner ou de répondre aux questions, le Comité entendra ses raisons. Toutefois, il sera alors libre de mettre en doute les motifs invoqués. »¹⁷

En fait, plusieurs témoins ont refusé de répondre aux questions. Par exemple, le Comité voulait savoir comment les deux compagnies (Paxport et Claridge), en concurrence pour le bail à Pearson, ont décidé de se mettre ensemble trois semaines après que la proposition de Paxport eut été retenue. Le président de Paxport, Ray Hession, a déclaré au Comité qu'un cadre supérieur de Transports Canada l'avait approché et lui « a suggéré d'examiner les synergies possibles avec les propriétaires de l'aérogare 3. » Lorsqu'on lui a demandé de nommer sa source, il a répondu :

Il me faut à nouveau implorer l'indulgence du président et demander peut-être l'avis du conseiller juridique, mais je me suis engagé personnellement à divulguer à

personne le nom de cette personne. On m'a dit que c'était une simple conversation, une de celles qui n'ont jamais eu lieu. Alors, j'ai dit que je ne divulguerais rien.¹⁸

Le Comité voulait faire la lumière sur la rumeur rapportée par plusieurs journaux, selon laquelle M. Nixon avait produit plus d'un rapport, et qu'une version antérieure avait recommandé la renégociation plutôt que l'annulation du contrat. Paul Stehelin de Deloitte & Touche a admis que quelqu'un lui avait fait parvenir une version différente du rapport Nixon plusieurs mois après que le rapport officiel eut été déposé. Il n'en avait pas gardé de copie et ne pouvait se rappeler en détail ce qu'il contenait. Il a refusé de dire où il l'avait obtenue.

Je ne vais pas en parler : Vous aurez beau me poser toutes les questions que vous voudrez. J'ai vu deux rapports, point. Point à la ligne. Je n'en ai qu'un, [...] Mettez-moi en prison. Je refuse même d'en parler.¹⁹

D'autres témoins, dont M. Nixon, qui a témoigné pendant cinq jours entiers, ont dit que certaines informations leur avaient été communiquées de façon confidentielle et qu'ils ne les dévoileraient pas au Comité.

Autre problème avec les témoins assermentés : présenter des preuves sous serment ne change rien au fait que des contradictions surgissent souvent des différences d'opinion et d'interprétation plutôt qu'elles ne résultent de mensonges délibérés. Ce fait n'est nulle part aussi évident que dans la discussion sur la convention constitutionnelle relative aux décisions prises durant une campagne électorale. À un moment donné, on a demandé à une brochette de politologues leur avis sur la constitutionnalité de régler les contrats de l'aéroport Pearson après le déclenchement d'une élection. Leurs avis très dissemblables étaient basés sur des interprétations différentes des conventions constitutionnelles. A-t-on gagné quelque chose en les assermentant?

À plusieurs reprises, les témoins ont donné des témoignages si divergents du même incident que même l'observateur le plus complaisant conclurait que quelqu'un mentait. L'exemple le plus publicisé concerne la question de savoir si Jean Chrétien a discuté de la privatisation de l'aéroport avant de revenir à la politique active, et s'il appuyait le projet à l'époque.

***Une fois prise la décision
d'assermenter les témoins, la décision
logique qui suit concerne ce qu'il faut
faire si on trouve que quelqu'un ment.***

Le 21 septembre 1995, Jack Matthews, de Paxport, a affirmé dans son témoignage qu'il avait discuté du projet avec M. Chrétien en décembre 1989 ou janvier 1990. Il a déclaré que

ce dernier avait approuvé le projet et demandé après la rencontre un don à sa campagne au leadership du Parti libéral.²⁰ Plus tard, le même jour, un autre témoin qui était à la réunion, Paul LaBarge, associé de M. Chrétien, a témoigné que la rencontre a eu lieu le 14 avril 1989; que le réaménagement de Pearson n'a jamais été discuté; qu'on n'a pas parlé de contributions à la campagne pendant qu'il était présent.²¹

La question s'est compliquée davantage quand les questions des sénateurs ont révélé que M. Matthews avait enregistré une conversation téléphonique récente avec M. LaBarge concernant leurs souvenirs de la rencontre avec M. Chrétien. Certains sénateurs ont demandé d'écouter l'enregistrement ou d'en obtenir une transcription. Cela a fait dire au conseil du Comité :

Je crains beaucoup que le comité ne soit en train de s'écarter du sujet, que l'on ne soit en train de mettre en doute la crédibilité de deux citoyens me semble-t-il très responsables, ce qui n'est pas l'objet principal de l'étude. [...] Si vous les produisez, d'où viennent-ils? Faudra-t-il les faire examiner par un technicien pour voir s'ils ont été manipulés? Devrons-nous entendre ceux qui ont écouté l'enregistrement? Cela pourrait s'éterniser.²²

Ainsi, le Comité n'avait pas le choix d'accepter la parole des deux témoins, même s'ils donnaient des versions complètement différentes du même événement.

Conclusions

L'expérience du Comité Pearson indique qu'il n'y a pas vraiment lieu de changer la procédure actuelle de citation à comparaître pour les fonctionnaires. Il est difficile d'imaginer des circonstances où des fonctionnaires refuseraient délibérément et de façon répétée de comparaître devant un comité parlementaire. Même un ministère aussi jaloux de ses prérogatives que le ministère de la Justice a accepté d'envoyer des fonctionnaires cités à comparaître. Il a même insisté pour qu'ils se proposent eux-mêmes.

Dans le cas des particuliers, la situation est un peu différente : l'absence de sanctions effectives empêche un comité de menacer quelqu'un des pouvoirs de la citation. En cas d'infraction, un rapport à la Chambre peut prendre beaucoup de temps et tomber dans des négociations politiques ayant peu à voir avec la demande originale. En fait, une tentative pour faire appliquer une citation à comparaître pourrait probablement être contestée en vertu de la Charte par un particulier, et les tribunaux seraient appelés à trancher. Par conséquent, il faudrait envisager des moyens plus pratiques de faire appliquer ces citations, comme par exemple des amendes aux contrevenants.

Pour ce qui est de la pratique de l'assermentation, le Comité Pearson semble assez satisfait de l'expérience. En tête de

l'avant-propos du président, on trouve ce qui suit : « Les dépositions (témoignage sous serment) de ceux qui ont comparu devant nous témoignent mieux que le présent rapport ne pourra jamais le faire de la légitimité du processus, des avantages que comportait l'entente Pearson et de la tragédie que représente son annulation. »²³ Le même sentiment, à l'appui de la conclusion opposée, se retrouve dans l'opinion dissidente!

Cependant, il y a des arguments de taille à l'encontre de l'assermentation, et certains étaient évidents durant les travaux du Comité. Le plus important est la tendance à judiciariser les travaux, ce qui envoie un message dissonant par rapport à certaines traditions parlementaires. Ainsi, on attend des témoins qu'ils disent la vérité. S'ils mentent ou induisent un comité en erreur, on peut les condamner pour outrage après rapport devant la Chambre. Le fait qu'ils aient témoigné ou déposé ne change rien à l'affaire.

On suppose également que, même si le Parlement est une assemblée contradictoire, les questions et le débat feront apparaître la vérité. Cette supposition appartient peut-être à une époque révolue. Mais ceux qui voudraient judiciariser les travaux parlementaires doivent se rappeler que les comités ne sont pas des tribunaux; leurs présidents ne sont pas des juges et les élus ne sont pas des jurés. L'art et la science de la politique seraient-ils mieux servis si les témoins étaient accompagnés d'avocats ou s'il y avait un conseiller parlementaire pour la majorité et un pour la minorité, ou encore si nous adoptions la notion américaine d'un gouvernement fondé sur la séparation des pouvoirs plutôt que sur le gouvernement responsable?

Notes

1. Pour une discussion plus détaillée de ces pouvoirs, voir Diane Davidson, «Les pouvoirs des comités parlementaires», *Revue parlementaire canadienne*, vol. 18, printemps 1995.

2. Au cours des années récentes, plusieurs comités de la Chambre des communes ont cité des témoins à comparaître. Voir les *Procès-verbaux et témoignages* suivants : Comité permanent du multiculturalisme, 7 juin 1988; Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale, 8 décembre 1992; Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants, 8 décembre 1992; Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, 4 mai 1993. Il est arrivé aussi que des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes citent des témoins à comparaître, par exemple, le Comité des règlements et autres textes réglementaires, le 25 février 1982, et le Comité des langues officielles, en mai 1990.

3. *Délibérations du Comité spécial du Sénat sur les Accords de l'aéroport Pearson*, (ci-après *Délibérations*), fascicule n° 28, 17 octobre 1995, p. 18.

4. Lettre du Sous-ministre, ministère de la Justice, 11 octobre 1995.

5. *Ibid.*

6. *Délibérations*, fascicule n° 28, 17 octobre 1995, p. 19.

7. *Délibérations*, fascicule n° 29, 23 octobre 1995, p. 4.

8. *Ottawa Citizen*, 4 octobre 1995.

9. *Ibid.*

10. *Ottawa Citizen*, 12 octobre 1995.

11. *Ibid.*

12. *Rapport du Comité spécial du Sénat sur les accords de l'Aéroport Pearson*, décembre 1995, Partie III (Le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers : théorie, pratique et problèmes), Ottawa, 1995, p. III-14.

13. Sénat, *Débats*, 2 mai 1995, p. 1569.

14. Le serment et la déclaration apparaissent en annexe de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Avant chaque réunion, le greffier demande aux témoins d'indiquer s'ils préfèrent prêter serment ou faire une déclaration solennelle. Pour le serment, ils ont un choix de Bibles à

leur disposition. On leur donne le choix entre lire le serment ou la déclaration, ou se le faire lire par le greffier, ce que la plupart préfèrent.

15. *Délibérations*, 11 juillet 1995, n° 2, p. 13.

16. *Délibérations*, 27 juillet 1995, n° 7, p. 5.

17. *Délibérations*, 8 juin 1995, n° 1, p. 5.

18. *Délibérations*, 2 août 1995, n° 9, p. 44. (Le 9 novembre, après la fin des audiences du Comité, M. Hession a révélé le nom de la personne.)

19. *Délibérations*, 17 août 1995, n° 13, p. 70.

20. *Délibérations*, 21 septembre 1995, n° 22, p. 128-148.

21. *Ibid.*, p. 49.

22. *Ibid.*, p. 162.

23. *Rapport du Comité spécial du Sénat sur les accords de l'Aéroport Pearson*, décembre 1995, Ottawa, 1995, p. vi.